

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération
N° 23.016.3
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL/ESPACES NATURELS**

**CONVENTION CHANTIERS ÉCOLE D'ENTRETIEN DE ZONES
HUMIDES AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE
MARTIN LUTHER KING DE NARBONNE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_016_3-DE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Convention chantier école d'entretien de zones humides avec le lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention pour la réalisation d'activités pédagogiques chantiers école d'entretien de zones humides entre La Domitienne et le Lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne, ci-annexé ;

Considérant que le lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne dispense aux élèves un enseignement dans le cadre duquel peuvent être réalisés des chantiers école qui ont pour objectifs la mise en situation professionnelle et la mise en pratique par les élèves des connaissances et des techniques acquises au cours de la formation ;

Considérant que La Domitienne exerce dans ses compétences optionnelles la gestion des espaces naturels (gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral) et l'éducation et la sensibilisation à la protection de l'environnement ;

Considérant le projet de réaliser un chantier écoles d'entretien et d'aménagement de zones humides littorales avec le Lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne ;

Considérant que ce chantier concerne les élèves de première « Bac Pro gestion des milieux naturels et de la faune » et de première « Sciences et technologies de l'Agronomie et du vivant » ;

Considérant que, dans le cadre de ce chantier, les opérations suivantes pourront être réalisées :

- entretien de digue par pose de palplanches,
- ouverture/entretien de sentier,
- pose de ganivelles pour protéger le cordon dunaire,
- actions de nettoyage,
- actions de plantations d'arbres et de haies ;

Considérant que ce chantier aura lieu en avril et juin 2023 et que les dates en seront précisées ultérieurement en accord entre les différentes parties, notamment pour des raisons pratiques, logistiques et météorologiques ;

Considérant que, pendant la durée du chantier, les élèves restent sous l'entière responsabilité de l'établissement d'enseignement et que La Domitienne s'engage à mettre à disposition deux techniciens ;

Considérant qu'une convention entre le lycée professionnel agricole Martin Luther King et La Domitienne doit régir les modalités d'organisation de ce chantier école ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-koipite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_016_3-DE

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec le lycée professionnel agricole Martin Luther King pour la réalisation d'activités pédagogiques chantiers école d'entretien de zones humides.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

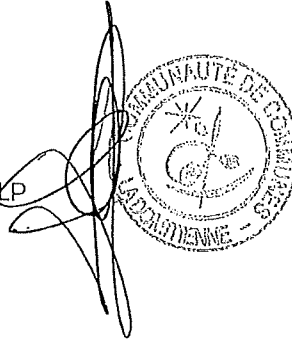
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

14 FEV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

14 FEV. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Caralpe', written over a faint circular stamp.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_016_3-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application auprès de [Experte.com](https://www.experte.com)

99_DE-034-243400488-20230207-23_016_3-DE